

**Division des personnels enseignants
Service Académique pour l'Ecole Inclusive**

Réf. : DPE 2023 – N°248

Affaire suivie par :

Cécile MEYZA,
Cheffe du service parcours professionnels

Grégory WIRTH,
Inspecteur conseiller technique – École
inclusive

☎ : 01.30.83.41.17

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
I	78		Gds. Etab. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
I	78		CREPS
I	91		CROUS
I	92		DDCS
I	95		78
	Lycées		91
I	78		92
I	91		95
I	92		DRONISEP
I	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
I	78		SIEC
I	91		Unités pénitentiaires
I	92		UNSS
I	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
I	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

☐ Nouveau

☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 4 p.

Versailles, le 23 février 2023

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**Madame et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrice et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

**Objet : Recueil de candidatures de personnels du second degré
à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, publié au JORF n°0310 du 23/12/2020
- Courrier du 28 février 2022 de la DGESCO relatif au recueil des candidatures des enseignants du premier et du second degré aux stages de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2022-2023

POINTS CLES :

MODALITES DE CANDIDATURE

NOUVEAUTES : -

CALENDRIER :

RETOUR DES CANDIDATURES POUR LE 24 MARS 2023

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La formation des enseignants des premier et second degrés accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers a connu une évolution importante en 2017. Les textes cités en référence ont mis fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une certification inter degrés unique d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), accompagnée d'une formation préparatoire en alternance, sur le temps de service.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2023, des candidatures de personnels du second degré public à cette formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1. PUBLIC CONCERNÉ ET RECUEIL DES CANDIDATURES

Peuvent candidater les enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée. Ils exerceront sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le dossier de candidature se compose :

- du document joint *en annexe 2*, permettant d'exprimer un choix s'agissant des modules d'approfondissement et de professionnalisation, du lieu de formation et du support d'affectation ;
- d'un CV ;
- d'une lettre de motivation revêtue de l'avis du chef d'établissement actuel.

Il est à téléverser **au plus tard le 24 mars 2023** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy>

Un entretien sera proposé les jours suivants.

Les enseignants dont le départ en formation CAPPEI sera accepté ne pourront prétendre à la VAEP (validation des acquis de l'expérience professionnelle) pendant l'année (ou les années) de leur stage.

2. MODALITÉS DE FORMATION

2.1. Organisation de la formation

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service.

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi par le service académique de l'école inclusive, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

L'enseignant sera remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation, en fonction des ressources disponibles. Le chef d'établissement devra saisir sur SUPPLE la demande de suppléance.

2.2. Supports de formation

Les personnels du second degré candidats à la formation CAPPEI en 2023/2024 auront la possibilité :

- oit de solliciter une affectation à titre provisoire en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes :
 - Trouble de la fonction auditive (TFA)
 - Trouble de la fonction visuelle (TFV)
 - Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFMMI)
 - Trouble des fonctions cognitives (TFC)
- soit de solliciter une affectation sur un poste disciplinaire implanté en EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté).

Les candidats à la formation doivent obligatoirement participer au mouvement ULIS pour obtenir une affectation.

2.3. Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes (92), l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ Antony, Cergy, Saint Germain en Laye), accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.

Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites internet de chaque structure.

Dans les cas où le module d'approfondissement choisi est dispensé dans deux ou plusieurs lieux de formation, il sera demandé au candidat de **classer ces lieux par ordre décroissant de préférence**.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires relatives à ces différentes modalités de formation et de certification peut contacter le Service Académique pour l'Ecole Inclusive, par courriel à l'adresse :

saei@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice et par délégation
L'adjointe du directeur
des ressources humaines

Nathalie LAWSON